



**Visites médicales : retour en arrière sur les avis
d'inaptitude ou d'aptitude, proposition d'aménagement
de poste ou autre attestation de suivi**

Alors qu'un arrêté avait mis à jour en octobre dernier ces modèles de documents remis au travailleur à l'occasion des visites réalisées par la médecine du travail, un nouvel arrêté abroge cette mise à jour à compter du 22 novembre 2024.

Il faut donc, de nouveau, utiliser les anciens modèles fixés par un arrêté du 16 octobre 2017.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050627212>